

N°DEC-2024-25

## DÉCISION DU MAIRE

### ACCORD-CADRE N°2023M17 DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE COUCHES JETABLES POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS DE LA VILLE

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 mars 2021, portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

VU la délibération n°2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU l'ensemble les documents de consultation des entreprises et l'avis d'appel public à la concurrence du 16 octobre 2023 ;

VU les candidatures et offres reçues et leur analyse conformément au règlement de la consultation ;

## D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de confier à un prestataire privé la fourniture et la livraison de couches jetables pour les établissements d'accueil de jeunes enfants de la Ville.

**Article 2** : Il est retenu pour ce faire l'entreprise LES CELLULOSES DE BROCÉLIANDE, pour un montant total de prestations arrêté à la somme de 4 087 euros entendue hors taxes par an, soit un montant maximum de 16 348 euros entendue hors taxes pour toute la durée d'exécution.

**Article 3** : Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible trois fois au plus pour une durée maximale de quatre ans.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à passer le marché avec ledit groupement d'entreprises et à signer toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

**Article 4** : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours et seront prévus aux budgets des années suivantes couvrant la période complète d'exécution du présent marché.

**Article 5** : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 16 février 2024.



~~Le Maire,~~

Pour le Maire par délégation,  
la 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire

Véronique DOUET-

Denis ÖZTORUN

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 06 MARS 2024  
Et de la publication le 06 MARS 2024

Pour le Maire et par délégation :  
La Directrice Générale des Services  
Nathalie BOURGEOIS

